

SIVU DE LA PIEVE DE SAMPIERO

CONSEIL SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

dont représentés : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du SIVU de la Pieve de Sampiero étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Délégués de la Commune de Bastelica : MM. Florent BENIELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Marien USCIATI

Délégués de la Commune de Cauro : MM. Paul BERNARDI, Pascal LECCIA

Délégués de la Commune d'Eccica-Suarella : MM. André FLORI, Paul POGGI

Date de la convocation :

6 octobre 2025

Délibération publiée par la mairie

le : 14 octobre 2025

Absents : MM. Antoine ANTONA (procuration à Pascal LECCIA), Vincent ROSSI (procuration à Paul POGGI)

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : M. Paul BERNARDI

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°002-002-2025 : DM 03 – Inscription des crédits pour la reprise d'une antenne à Paratello

Le Président rappelle que lors d'une réunion de travail, le Conseil Syndical a sollicité la réinscription des travaux de reprise de l'antenne avec les branchements au lieudit Paratello pour 47 881.45 € TTC.

La subvention DETR initialement accordée en 2022, d'un montant de 13 058 €, a été prorogée.

Il convient donc d'inscrire les crédits sur l'opération 2402 « Reprise antenne de Paratello », déduction faite de la subvention attribuée :

Chapitre / Opération	Article	Montant
74 (R.F.)	74741 « Communes membres du GFP »	+ 34 900 €
023 (D.F.)	023 « Virement à la section d'investissement »	+ 34 900 €
021 (R.I.)	021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 34 900 €
21 / 2402 (D.I.)	2138 « Autres constructions »	+ 34 900 €

Les crédits du chapitre 74 proviennent de la part augmentée de la Commune d'Eccica-Suarella.

SIVU DE LA PIEVE DE SAMPIERO

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** la décision modificative telle que présentée
- ✓ **CHARGE** la Commune d'Eccica-Suarella de prendre toute disposition nécessaire pour inclure l'augmentation de sa part dans son budget

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président,
Pascal LECCIA

